

Date de convocation : 20 octobre 2009

Nombre de conseillers en exercice : 43

N° 15

SEANCE DU LUNDI 26 OCTOBRE 2009

OBJET :

Création et fonctionnement d'un  
Fonds local d'aide aux initiatives des  
jeunes

Pour ampliation  
Pour le Maire  
et par délégation

Présents : M. DEBAT, Maire ;

M. FONTAINE, Mme DUTHU, M. LACROIX à partir de la n° 9, M. BORGIO,  
Mme SAINT-ANDRE, M. BONTEMPS, Mme DARBON, M. ZIZIEMSKY,  
M. GAUTHIER, Mme CONSTANS, Adjoints ;

Mme BARREAU, MM. BERNIGAUD, BLANC, Mmes BONNET-SIMON, BOZON,  
M. BRETON à partir de la n° 9, Mmes CHARNAY, CHENE, M. CHIBI,  
Mme COLLET, MM. DURET, GERLIER, GUERAUD, GUILLEMAUT,  
Mme GUILLERMIN, MM. HERVE, LECLAIR, Mme MOCCOZET, M. MOIROUX, Mmes  
NOLL-FONTENILLE, PASUT, M. PORRIN, Mme ROCHE, M. RODET,  
Mme ROHRHURST à partir de la n° 9.

Excusés :

M. LACROIX jusqu'à la n° 8

Mme OULED SALEM

M. BLANCSUBE

M. BRETON jusqu'à la n° 8

M. BRICARD

Mme DOMINJON

Mme PEISSET

Mme ROHRHURST jusqu'à la n° 8

donne pouvoir à Mme BARREAU

donne pouvoir à M. LACROIX à partir de la n° 9

donne pouvoir à Mme COLLET

donne pouvoir à M. GAUTHIER

donne pouvoir à Mme CHENE

donne pouvoir à Mme MOCCOZET

donne pouvoir à M. GUERAUD

Absent(s) :

Mme COURTINE

M. THUILLIEZ

Secrétaire de séance : M. Raphaël DURET

Rapporteur : M. ZIZIEMSKY

\*\*\*\*\*

## EXPOSE

### Rappel du contexte :

Dans le cadre des actions initiées en 2007 au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, et sur l'impulsion de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, les partenaires du CUCS sont convenus de créer dans chaque commune concernée (Saint-Denis-les-Bourg, Peronnas, Viriat et Bourg-en-Bresse) des fonds locaux d'aide aux initiatives des jeunes. A Bourg-en-Bresse, ainsi que sur le territoire de Bourg-en-Bresse Agglomération, ce dispositif répond à l'appellation de " Coup de pouce aux projets des jeunes "

Il a notamment pour objectifs :

- D'accompagner et de soutenir les jeunes dans leurs prises d'initiatives,
- De valoriser les projets initiés et portés par les jeunes dans un cadre collectif,
- D'encourager les jeunes à participer à la vie locale

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2009, une somme de 5000 € était inscrite à cette fin, et a été votée.

### **Motivation et opportunité de la décision :**

Il convient maintenant de délibérer pour créer officiellement ce fonds et pour en définir les modalités de fonctionnement qui permettront d'apporter effectivement une aide à des projets ne pouvant pas être soutenus par les dispositifs existants, qu'ils soient municipaux ou qu'ils relèvent des compétences d'autres institutions ou collectivités territoriales.

Ce fonds est organisé selon les mêmes dispositions que le Fonds de participation des habitants dont il constitue le volet " jeunes "

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Vu** le programme national " Envie d'agir " initié par le haut commissaire à la Jeunesse,

**Vu** la délibération du 30 mars 2009,

**Vu** la délibération du 27 avril 2009 portant sur la création et le fonctionnement d'un " Fonds de participation des habitants "

**Vu** l'avis favorable de la Commission politique de la Ville et démocratie locale 1<sup>er</sup> octobre 2009,

### **A L'UNANIMITE (41 voix)**

**CREE** le dispositif " **Coup de pouce aux projets des jeunes** " qui a pour objectif de développer l'esprit d'entreprendre et d'agir des jeunes. Celui-ci doit permettre, par une aide financière rapide et souple de :

- Favoriser les prises d'initiatives jeunes, notamment issus des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville,
- Promouvoir les capacités individuelles et collectives des jeunes à s'organiser, monter des projets et les argumenter,
- Favoriser la réalisation de projets ponctuels de jeunes pouvant avoir un impact sur leur environnement proche, et non finançables par les procédures existant par ailleurs,
- Développer l'animation, la solidarité, améliorer le cadre de vie, permettre une meilleure appropriation par les jeunes des valeurs citoyennes.

**Sont exclus de ce dispositif** : les projets inscrits dans un cursus scolaire, universitaire ou y concourant à titre obligatoire ou optionnel, les projets de formation, d'études ou de recherche, les départs en vacances, la consommation de loisirs et/ou d'activités, l'inscription à des compétitions, à des raids ou des expéditions et les projets de séjours linguistiques.

**ADOpte** le règlement intérieur du Fonds figurant en annexe

**AUTORISE** le Maire à signer toute convention nécessaire à la mise en œuvre du Fonds Local d'Aide aux Initiatives des Jeunes, dénommé " Coup de pouce aux projets des jeunes ", et à verser l'aide financière sous forme de bourse aux bénéficiaires désignés dans chaque convention.

Les crédits nécessaires pour cette action seront inscrits au chapitre 67 (charges exceptionnelles) article 6714 (bourses), par virement du chapitre 011 (charges à caractère général) effectué dans le cadre d'une décision modificative.

\*\*\*\*\*